

Rapport public

Date d'émission du rapport : 30 janvier 2026

Numéro d'inspection : 2026-1027-0001

Type d'inspection :
Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : Gem Health Care Group Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Downsview Long Term Care Centre,
North York

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 23 et 27 au 30 janvier 2026

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : 26 janvier 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00167879 – Inspection proactive de conformité personnalisée

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Alimentation, nutrition et hydratation

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-respect de conformité rectifié

Un **non-respect** de conformité a été constaté lors de cette inspection et il a été **rectifié** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspectrice ou l'inspecteur a jugé que le non-respect répondait à l'intention du paragraphe 154 (2) et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire.

Problème de conformité n° 001 – Rectifié en vertu de la disposition 154 (2) de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 6 (10) b) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (10) – Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

b) les besoins du résident en matière de soins évoluent ou les soins prévus dans le programme ne sont plus nécessaires.

a) Selon ce qui a été rapporté par un membre du personnel et une personne résidente, cette dernière avait une préférence particulière en ce qui concerne les soins buccaux. Toutefois, on a omis de réviser ou de mettre à jour son programme de soins en y indiquant ses préférences.

Le 28 janvier 2026, on a révisé le programme de soins en y indiquant les préférences de la personne concernant les soins buccaux.

Sources : Dossiers cliniques de la personne résidente; entretiens avec la personne résidente et une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP).

b) Le programme de soins d'une personne résidente indiquait seulement le niveau d'aide dont elle avait besoin; il ne précisait pas son état buccodentaire ni le type de soins buccaux que l'on devait lui fournir. En outre, on avait omis de réviser le programme de soins de manière à ce qu'il fasse bien part des soins buccaux qui devaient être fournis à ce moment-là.

Le 28 janvier 2026, on a révisé le programme de soins en y indiquant le type de soins buccaux à fournir à la personne résidente, de même que l'état buccodentaire de celle-ci.

Sources : Dossiers cliniques de la personne résidente; entretien avec la PSSP.

Date de mise en œuvre de la rectification : 28 janvier 2026.

AVIS ÉCRIT : Exigences générales

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la

LRSLD (2021)

Non-respect de : la disposition 34 (1) 4 du Règl. de l'Ont. 246/22

Exigences générales

Paragraphe 34 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au respect des règles suivantes à l'égard de chacun des programmes structurés exigés aux articles 11 à 20 de la Loi et de chacun des programmes interdisciplinaires exigés à l'article 53 du présent règlement :

4. Le titulaire de permis consigne dans un dossier chaque évaluation visée à la disposition 3, notamment la date de l'évaluation, le nom des personnes qui y ont participé, un résumé des modifications apportées et la date à laquelle ces modifications ont été mises en œuvre.

Dans le dossier sur l'évaluation du programme de nutrition et d'hydratation de 2024 (2024 Nutrition and Hydration Program), on ne mentionnait pas la date à laquelle les modifications apportées, selon le résumé correspondant, avaient été mises en œuvre.

Sources : Évaluation du programme de nutrition et d'hydratation de 2024 (2024 Nutrition and Hydration Program evaluation); entretien avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers.